

2026 – LCR131

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 24 AOUT 2026 – 11 HEURES 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-quatre août à onze heures trente

Délibération légalisée en préfecture le 24 août 2026
042-944671452-20260824-2026-LCR131-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 17/08/2026

Membres présents :

- Séverine REYNAUD, *Présidente*
- Arlette BERNARD, *Élue*
- Jérémie LACROIX, *Élu*
- Eric LARDON, *Élu*
- Lucien MURZI, *Élu*
- Francine ALLAIN, *Administration*
- Maël BONNETAUD MATTANA, *Administration*
- Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

- Stéphanie CALACIURA
-

Cf. Rapport n°R2026-LCR131

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, sur les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au budget ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 – Exercice 2026 ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'exercice 2026 ;

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil d'administration le 19 janvier 2026 ;

Vu la Délibération n°2026-LCR96 relative à l'approbation du budget primitif 2026 de Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2026-LCR110 relative au Compte Financier Unique 2025 de Loire Connect Réseau et affectation des résultats ;

Vu la Délibération n°2026-LCR111 relative au Budget Supplémentaire 2026 de Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2026-LCR128 relative à la Décision Modificative n°1 de Loire Connect Réseau ;

Vu le Rapport n°2026-LCR131 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant le rescrit fiscal actuellement en cours d'instruction ;

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2026 ;

Considérant les orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil d'administration du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la présente décision modificative n'altère pas l'équilibre financier de Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 de Loire Connect Réseau, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 24/08/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.